



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE**

**DU LUNDI 7 AVRIL 2008 A 20H30**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 07/04/2008
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales :	Convocation du : 01/04/2008
- en exercice ..... 29	Compte rendu affiché le : 10/04/2008
- qui ont pris part à la délibération : 28	

Présents :

M. BARRET, Maire.

Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, Mme FRECHETTE, M. de MONTCLOS, Mme OLRV, M. SABATIER, Mme COUTURIER, M. MULLER, Adjoints.

Mme VONACH-LOCH, M. BAUDET, Mme JOLY, M. BRUNIER, Mme ABDELMOUMENE, M. BERGON, M.BESSON, Mme COLOMBE, M.SADOT, Mme MEKSI, Mme TRAVI, M. STRUB, Mme PAGES, M .DORIEUX, M. BLANC, Mme BAUD Mlle BONNET, M.BILLAUD, Mme THOMAS, Conseillers Municipaux

Membres excusés : Mlle VINCENT

Membres excusés ayant donné pouvoir :

**- Nomination d'un secrétaire de séance : M. Alexis BLANC**

**- Adoption du procès-verbal de la séance précédente (15 mars 2008) : 24 pour et 4 abstentions (Mrs BILLAUD – DORIEUX - Mmes BONNET et THOMAS)**

**Madame BONNET** fait remarquer que sa question posée sur la non participation des élus de l'opposition au Conseil d'Administration du Centre Social n'a pas été transmise.

**Monsieur BARRET** répond que, compte tenu de l'importance financière de la subvention au Centre Social, il importe que ce soit les élus représentants la Commune qui doivent accepter et voter son budget.

**Monsieur DORIEUX** fait savoir que, sur la question concernant le poste d'Attaché de Cabinet, il avait demandé le salaire.

**Monsieur BARRET** précise que la grille indiciaire a été donnée.

**L'opposition** demandant la valeur du point indiciaire, celle-ci lui est communiquée.

**ORDRE DU JOUR**

**N° 2008-29 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. AFFAIRES TRAITEES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

1. Garage n°10 B sur rue loué à M. GARCIA Bernardino, résidant 22 bis quai Pierre Sémard, à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2008 (libéré par M. PEREZ Jean-Charles).

2. Signature du contrat annuel avec M. DARIT pour l'entretien des espaces verts autour des pavillons de la résidence Fontanière, du triangle Cadière situé entre le chemin de la Cadière et le chemin du Buisset, les espaces verts autour des maisons de la résidence Fontanières et le terrain d'aventures pour un montant de 12 214,87 € TTC, payable en 4 mensualités de 3 053,72 €.
3. Honoraires d'avocat pour 1 554 € pour la défense des intérêts de la Commune dans le contentieux Commune de LA MULATIERE c/ Consorts TISSOT, au sujet d'un permis de construire.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

**N° 2008-30 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 ET DU COMPTE DE GESTION 2007 DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR**

**RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS**

Je vous donne lecture de l'alinéa 2 et 3 de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote".

Election d'un Président : Monsieur MULLER est élu président à l'unanimité.

**Le Résultat de l'exercice 2007 est le suivant :**

• <b><u>Section de Fonctionnement</u></b> :	Recettes :	Dépenses :
	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">5 066 869,77</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">4 648 927,67</span>
<b>Résultat d'exercice :</b>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">+ 417 942,10</span>	
• <b><u>Section d'Investissement</u></b> :	Recettes :	Dépenses :
	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">513 219,56</span>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">772 937,93</span>
<b>Résultat d'exercice :</b>	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">- 259 718,37</span>	

**Le Résultat de clôture 2007:**

Il reprend les résultats des exercices antérieurs. C'est celui qui vous est présenté sur la Balance Générale du Compte Administratif 2007

Soit : Résultat de Fonctionnement :	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">873 487,45</span>	(417 942,10 + 455 545,35 <sup>①</sup> )
		①Excédent Fonctionnement N-1 reporté en Fonctionnement
Soit : Résultat d'Investissement :	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">- 146 539,46</span>	(259 718,37 + 349 135 – 462 313,91 <sup>②</sup> )
		Déficit N-1
		②Excédent fonctionnement N-1 reporté en Investissement

**D'où un Résultat de clôture de** : + 726 947,99

Il faut préciser que la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) pour un montant de :

658 832,42

Ce Compte Administratif vous est présenté sous formes de tableaux et graphiques.

**Madame BONNET** souligne la différence entre les prévisions et le réalisé en investissement, si on rajoute la dette, on a entre 1 et 1M2 de différence.

**Monsieur BARRET** fait remarquer qu'il y a l'effet des reports, c'est-à-dire des restes à réaliser.

**Madame BONNET** fait remarquer néanmoins que la différence est importante.

**Monsieur BARRET** précise que le prévisionnel permet de voter toutes les dépenses susceptibles d'être réalisées dans l'année. Il y a des dépenses comme les acquisitions foncières, ou pour l'aménagement de la place Leclerc pour lesquelles nous ne sommes pas maîtres et qui, pour certaines, ne seront peut être pas réalisées.

**Madame BONNET** pense qu'il serait préférable de faire un budget primitif en décembre et que, vers juin, un budget modificatif soit fait pour coller à la réalité.

**Monsieur de MONTCLOS** fait remarquer que les recettes ne sont pas connues ou certaines ne le sont qu'en décembre.

**Madame BONNET** répond qu'il y a bien des Communes qui votent leur budget en décembre.

**Monsieur BARRET** souligne que cela est vrai dans de grosses Communes. Cela représenterait un gros travail pour les services. On est par ailleurs pénalisé sur le fonctionnement et pour des dépenses pour lesquelles nous ne sommes pas toujours les seuls décideurs.

Après commentaires et discussion, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée et sous la présidence de Monsieur MULLER il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2007.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: 22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>: 5 (Mmes BAUD – BONNET – THOMAS – Mrs BILLAUD – DORIEUX)</b>

Monsieur le Maire reprend la Présidence et propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal, conforme en tout point au Compte Administratif de la Commune.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: 26</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>: 2 (Mme BONNET – M. BILLAUD)</b>

### **N° 2008-31 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007**

#### **RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS**

Compte tenu des résultats qui viennent d'être présentés et conformément aux règles de la Comptabilité M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du **Résultat de Fonctionnement de :**

**873 487,45**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Couverture du déficit d'investissement 2007 :	<b>146 539,46</b>
---	-------------------

- Financement des reports ou reste à réaliser :	<b>658 832,42</b>
---	-------------------

D'où une affectation au compte 1068 " <u>Excédent de Fonctionnement Capitalisés</u> " de :	<b>805 371,88</b>
---	-------------------

La différence ou surplus (873 487,45 – 805 371,88) soit :	<b>68 115,57</b>
---	------------------

sera affecté en "Résultat de Fonctionnement Reporté" (ligne 002).

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>

**Abstention :****N° 2008-32 : BUDGET PRIMITIF 2008****RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS**

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation du Conseil Municipal.

Ce budget a été mis au point à la suite du débat d'orientation budgétaire et de la réunion de la Commission des Finances du 31 mars 2008.

Les Dépenses et Recettes sont arrêtées comme suit :

**INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Déficit d'investissement reporté	146 539,46	Excédent de fonctionnement capitalisé	805 371,88
Dépenses d'investissement	3 260 610,99	Recettes d'investissement	2 601 778,57
	-----		-----
	3 407 150,45		3 407 150,45

**FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Dépenses de fonctionnement	5 180 308,57	Excédent de fonctionnement reporté	68 115,57
		Recettes de fonctionnement	5 112 193,00
			-----
			5 180 308,57

**Madame BONNET** intervient pour faire remarquer qu'en commission des finances, il a été dit que des travaux ne seront pas fait cette année, tels que la Maison du Confluent, la salle des fêtes. Des études n'ont pas été faites, alors pourquoi inscrire les crédits budgétaires en entier ?

**Monsieur BARRET** : si on arrive à faire tenir les délais prévus, comme pour la salle des fêtes et le Centre Social, on débiterait les travaux fin septembre, début octobre. D'ici la fin de l'année, les travaux pourraient avoir bien avancé. Certes, l'ensemble ne sera pas terminé. On a remis les balmes dont les travaux sont prévus, les acquisitions foncières seront fonction des opportunités ; pour la Maison du Confluent, les études globales de sécurité et d'accessibilité ont pris du retard.

**Madame BAUD** demande si tous les travaux envisagés doivent être effectués pour 2008. Quand on voit l'emprunt qui est énorme, des travaux peuvent être différés, souligne-t-elle.

**Monsieur BARRET** reconnaît que l'emprunt ne se fera pas à cette hauteur. Tout ne se fera pas, des choses basculent sur l'année d'après. On liste ce que l'on souhaite faire en priorité.

**Madame BAUD** pense qu'on pourrait planifier sur les 5 ou 6 ans qui viennent.

**Monsieur BARRET** répond que sur 3 ou 4 ans, pourquoi pas, c'est ce qui a été fait pour la piscine. Mais pour certaines dépenses, il est difficile de planifier ou de connaître les échéanciers. Pour des travaux comme la place Leclerc où la Commune sera sollicitée à hauteur de 465 000 €, on ne sait pas à quel moment, quelle année, les dépenses doivent être inscrites, ça ne facilite pas une prévision.

**Madame BAUD** espère que l'année prochaine, le budget ne sera pas examiné en avril et a bien entendu, souligne-t-elle, qu'une planification prévisionnelle sur 3 ans sera possible.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: 23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>: 5 (Mmes BAUD – BONNET – THOMAS – Mrs BILLAUD – DORIEUX)</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

**Madame BAUD** rappelle qu'en début du mandat précédent, Monsieur CHEVRIER avait proposé une Commission générale des finances, est-ce qu'il y en aura une de prévue cette année ?

**Monsieur BARRET** répond que c'est prévu, elle pourrait être complétée avec une présentation des activités du Grand Lyon. Il faut fixer une date.

---

**N° 2007-33 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2008**
**RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS**

2008 est la sixième année d'application de la Taxe Professionnelle Unique.  
Les Services Fiscaux nous ont communiqué les bases fiscales.

Taxe d'Habitation	:	6 812 000
Taxe Foncière bâtie	:	6 738 000
Taxe Foncière non bâtie	:	14 400

**Il vous est proposé de reconduire les mêmes taux.**Rappel des taux :

- Taxe d'Habitation	:	18,87 %
- Taxe Foncière bâtie	:	16,36 %
- Taxe Foncière non bâtie	:	38,80 %.

Ces derniers appliqués aux bases donnent les produits suivants :

Taxe d'Habitation	:	1 285 424
Taxe Foncière bâtie	:	1 102 337
Taxe Foncière non bâtie	:	5 587
TOTAL Produit fiscal	:	2 393 348

Les diverses allocations compensatrices s'élèvent à : 126 845 €.

**Monsieur le Maire** fait un rappel sur la mise en place de la Taxe Professionnelle unique, souligne le peu de taxe sur le Foncier non bâti, le territoire de la Commune n'ayant pas ou peu de foncier.

**Monsieur MULLER** souligne que l'évolution de la fiscalité communale est uniquement celle due à la revalorisation de 1,06 des bases fiscales décidée par la loi de finances. L'évolution de l'impôt des mulatins n'est donc pas due à la partie communale.

**Monsieur BARRET** précise que certaines réactualisations fiscales peuvent être faites à la suite de travaux, de reclassement en fonction des catégories.

**Madame BONNET** fait remarquer que si c'est bien de ne pas augmenter les impôts, néanmoins si on est appelé à tout dépenser, il faudra 25% du budget en emprunts. On risque à terme de ne pas tenir sur cette position.

**Monsieur BARRET** répond que, par rapport à l'endettement, des emprunts en 2008 et 2009 vont se terminer, que l'endettement par habitant et par rapport aux Communes de même strate est peu élevé.

**Décision du Conseil Municipal sur la proposition du maintien des taux:****POUR : 23****CONTRE :****Abstention : 5 (Mmes BAUD – BONNET – THOMAS – Mrs BILLAUD – DORIEUX)**


---

**N° 2008-34 : CENTRE SOCIAL ET CULTUREL : AVENANT FINANCIER 2008**
**RAPPORTEUR : M. SABATIER**

L'avenant financier à la convention du 19 juin 1997 avec le Centre Social et Culturel pour l'année 2008 est présenté.

SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2008 (hors mise à disposition de personnel et charges supplétives – cf. Article II).

## \* SUBVENTIONS (en Euros) :

	<b>2008 :</b>
<b>- <u>Subvention globale</u> :</b>	<b>230 860</b>
<b>M.P.E. de base:</b>	<b>34 947</b>
<b>- <u>Subvention au titre du Contrat Enfance - Maison de la Petite Enfance</u> :</b>	<b>122 999</b>
(Dans le cadre du contrat enfance passé avec la CAFAL, conformément à la délibération du 13/12/1999, le Centre Social et Culturel réalise l'accueil d'enfants de moins de 6 ans et la ville doit apporter sa participation. La ville percevra une aide de la CAF au titre de la prestation spéciale enfance).	(Avance sur prestations service Enfance 2008)
<b>- <u>Point Information Jeunesse</u> :</b>	<b>6 569</b>
<b>- <u>Subvention pour la Bibliothèque</u> : * Salaire</b>	<b>104 175</b>
<b>* Fonctionnement</b>	<b>25 358</b>

Cette subvention comporte deux parties.

→ la première partie relative aux personnes affectées à la bibliothèque correspond au montant de la masse salariale simulée pour l'année. Le Centre Social et Culturel s'engageant à produire l'état réel de la dépense au 31 décembre de l'année en cours. Le différentiel sera répercuté sur la subvention de l'année suivante. Le nombre et la qualification de ces personnes ne pourront être modifiés sans accord préalable de la Commune.

→ la deuxième partie pour le fonctionnement est révisée dans les mêmes proportions que la subvention globale.

<b>- projet exceptionnel</b>	<b>600</b>
------------------------------	------------

<b>TOTAL GENERAL : 525 508</b>
--------------------------------

Ce total général inclus l'avance accordée précédemment par le Conseil Municipal.

## \* AIDES A "CARACTERE PARTICULIER" :

- Des prestations chantiers jeunes : 13 Euros de la ½ journéesur justificatifs.

## \* AIDES "EN NATURE" :

Bâtiments du Centre Social et Culturel, de la Maison de la Petite Enfance, de la Maison du Confluent ... y compris chauffage, eau, électricité... pour un total estimé pour l'année 2007 à :

183 372 €

- **Mise à disposition d'un gardien.**

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **accorder** les subventions proposées,
- **approuver** les conventions et avenants correspondants à passer avec l'association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière et éventuellement la CAFAL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits documents.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
	<b>Abstention</b>	<b>:</b>

**N° 2008-35 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS****RAPPORTEURS : Mme FRECHETTE, M. de MONTCLOS et Mme DECHAMPS**

**Monsieur BARRET** : je vous propose de bien vouloir **voter** les subventions suivantes examinées par les Commissions :

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
<b>VIE SOCIALE</b>	1 - ADIAF	180	6574	025	P : C : A :	
	2 - ADAPEI	180	6574	025	P : C : A :	
	3 – Restos du Cœur	500	6574	025	P : C : A :	
	4 – Banque Alimentaire du Rhône	500	6574	025	P : C : A :	
	5 – Association des Centres Sociaux et Culturels	530	6574	42	P : C : A :	
<b>FINANCES</b>	1 – Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal	24 930	6474	020	P : C : A :	
	- Acompte versé .....	5 000				
	Solde .....	19 930				
<b>CULTURE et COMMUNICATION</b>	SESLM Musique	38 200	6574	311	P : C : A :	
	- Acompte versé .....	11 300				
	Solde .....	26 900				

**Madame FRECHETTE** donne des informations et des explications sur les organismes que sont l'ADIAF et l'ADAPEI ainsi que sur leurs actions.

**Monsieur de MONTCLOS** explique que 3 000€ de plus dans la subvention du Comité des Œuvres Sociales par rapport à l'an passé permettront de maintenir l'attribution de chèques vacance au personnel communal. Cette subvention dépassant les 23 000€, une convention d'objectifs à passer avec le COS sera nécessaire.

**Monsieur BARRET** : je vous propose :

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.
- **Et de m'autoriser** à signer la convention d'objectifs à passer avec le Comité des Œuvres Sociales compte tenu d'une subvention supérieure à 23 000 €.

**Le Conseil Municipal accorde les subventions conformément au tableau suivant :**

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
<b>VIE SOCIALE</b>	1 - ADIAF	180	6574	025	P : 28 C : A :	
	2 - ADAPEI	180	6574	025	P : 28 C :	.../...

					A :	
	3 – Restos du Cœur	500	6574	025	P : 28 C : A :	.../...
	4 – Banque Alimentaire du Rhône	500	6574	025	P : 28 C : A :	
	5 – Association des Centres Sociaux et Culturels	530	6574	42	P : 23 C : A :	Mmes Déchamps – Fréchette – Vonach-Loch – Colombe – M. Sabatier
<b>FINANCES</b>	1 – Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal - Acompte versé .....  Solde .....	24 930  5 000 ----- 19 930	6474	020	P : 28 C : A :	
<b>CULTURE et COMMUNICATION</b>	SESLM Musique - Acompte versé .....  Solde .....	38 200 11 300 ----- 26 900	6574	311	P : 28 C : A :	

- **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à passer avec le Comité des Œuvres Sociales, compte tenu d'une subvention supérieure à 23 000 €.

#### **N° 2008-36 : S.I.G.E.R.L.Y. : CONTRIBUTIONS 2008**

#### **RAPPORTEUR : M. MULLER**

Je rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 3 décembre 2007, le Conseil Municipal avait délibéré sur cette question en décidant que la contribution de la Commune au SIGERLY ne serait pas remplacée par le produit des impôts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, mais serait bien budgétisée.

Or, cette délibération décidant d'inscrire notre contribution directement au budget a été prise sur des montants provisoires et prévisionnels.

D'après les remarques faites par Monsieur le Préfet du Rhône, par courrier en date du 27 février 2008, il convenait d'utiliser la formule suivante :

« *Le Conseil Municipal décide de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat ...* » sans préciser le montant. Monsieur le Préfet du Rhône nous demande donc de redélibérer en indiquant le montant définitif connu à ce jour, à savoir 38 602,77 €.

Cette délibération repose sur :

- 1) Des remboursements d'annuités d'emprunts auprès du SIGERLY et du SYDER : 14 487,26 €
- 2) Des transferts de compétence pour travaux d'éclairage public : 24 115,51 €

Je vous propose donc :

- **d'opter** pour une budgétisation de la participation 2008 au syndicat et de l'inscrire au budget primitif 2008,

- **d'accepter** cette inscription pour l'ensemble des blocs de compétence susvisés pour un total de : 38 602,77 €.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: 23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>: 5 (Mmes BAUD – BONNET – THOMAS – Mrs DORIEUX – BILLAUD)</b>

**N° 2008-37 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE  
DU SUD-OUEST LYONNAIS**

**RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE**

Par courrier en date du 28 février 2008, Madame la Directrice de la Mission Locale Intercommunale nous a transmis la convention à intervenir entre les différentes Communes et la Mission Locale pour l'année 2008.

Cette dernière, comme les années précédentes, s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

La Commune s'engage à soutenir les activités de la Mission Locale et à participer à la réflexion et à la politique de gestion de la structure et à financer les actions de la manière suivante :

Partie fixe	6 746 habitants x 0,49 €uros	= 3 305,54 €uros
Partie proportionnelle	127 jeunes suivis x 49 €uros	= 6 223,00 €uros
		-----
	<b>Participation totale</b>	<b>= 9 528,54 €uros</b>

**Je propose au Conseil Municipal :**

- **d'approuver** la convention avec la Mission Locale ainsi que l'avenant financier 2008 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- **d'inscrire** la dépense au chapitre 62, article 62878, sous-fonction 90 du budget.

**Madame BONNET** souhaite que les copies de convention soient jointes avec les plans de financement.

**Madame FRECHETTE** fait savoir qu'il s'agit avant tout de conventions sur les orientations et qu'il n'y a pas précisément de plan de financement. C'est un coût calculé annuellement au regard des jeunes suivis.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

**N°2008-38 : AVENANT A LA CONVENTION DU FONDS LOCAL INTERCOMMUNAL  
D'AIDES AUX JEUNES POUR 2008**

**RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE**

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour le fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté du Rhône, dont la responsabilité a été confiée au Département selon la loi N°2004-809 du 13 août 2004.

La gestion financière de ce fonds est confiée à la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais.

Ce fonds attribue, sur demande des travailleurs sociaux, des aides ponctuelles aux jeunes de 16 à 25 ans, afin de compléter le financement d'actions de recherche d'emploi.

Ce fonds est abondé pour moitié par le Département et pour moitié par les Communes ; la participation pour la Ville de LA MULATIERE pour 2008 est de 1 340 Euros (50 % Commune – 50 % Conseil Général).

La dépense est prévue au budget à l'article 62878.

**Il vous est donc proposé :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- ✓ la convention 2008 de Fonds Local d'Aides aux Jeunes avec la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais, gestionnaire du fonds,
- ✓ la convention 2008 avec le Département du Rhône relative aux modalités de gestion et de fonctionnement du fonds d'aide aux jeunes et aux engagements financiers de chacun.
- **de verser** notre participation 2008 ;
- **de préciser** que cette dépense est inscrite au budget au compte 62878.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

**N° 2008-39 : CONVENTION AVEC LE GRETA AMPERE**

**RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE**

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le responsable pédagogique de l'atelier pédagogique personnalisé nous a transmis le projet de conventionnement pour 2008 couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Cette convention prévoit une participation de la Commune à raison de 3,65 €uros par heure / stagiaire (résidents de LA MULATIERE) sur une base de 600 heures (soit 3,65 € x 600 h = 2 190 €uros).

Cette somme participera au financement du coût de formation (notamment dépenses en frais de personnel d'enseignement, d'administration, d'acquisition de biens d'équipement et dépenses de fonctionnement), au bénéfice de publics demandeurs d'emplois du secteur Rhône Sud Ouest accueillis dans les Ateliers de Pédagogie Personnalisée. Une attention particulière sera portée au public bénéficiaire du RMI, aux personnes durablement exclues de l'emploi ou en situation professionnelle de grande précarité.

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture du GRETA AMPERE avec un premier versement de 1 095 € le 31/05/2008 et un 2<sup>me</sup> versement de 1 095 € le 31/12/2008.

**Madame FRECHETTE** souligne que 3€65/h, ça n'est pas énorme pour environ 9 jeunes de LA MULATIERE.

**Madame BONNET** demande combien d'heures cela représente pour chacun.

**Madame FRECHETTE** répond que ça varie en fonction des stagiaires de 12 à 72h, certains bénéficient de plusieurs contrats.

**Madame BAUD** demande quels sont les types d'ateliers concernés.

**Madame FRECHETTE** fait savoir qu'elle ne connaît pas précisément la nature des ateliers. Il y a des appuis pour une remise à niveau en français, mathématique avec des aspects plus professionnels.

Je propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention avec le GRETA AMPERE pour l'année 2008 et
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ;
- **de voter** les crédits nécessaires à la dépense inscrite au budget au chapitre 65, article 6574, sous fonction 24.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: 26</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>: 2 (Mmes BONNET et THOMAS)</b>

**N° 2008-40 : CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE LYON ET DU SUD-EST**  
**PRISE EN CHARGE – CAPTURE ET ENLEVEMENT DES ANIMAUX**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

La SPA (Société Protectrice des Animaux) nous propose de revoir la convention existante passée avec la Commune.

Compte tenu que les montants de la redevance n'ont pas été modifiés depuis 4 ans, la SPA se voit contrainte cette année de réajuster ses tarifs à la suite des augmentations de salaires, charges, hausse de carburant ... Elle fixe le montant de sa redevance pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux à 0,25 € par an et par habitant (précédemment fixée à 0,22 €).

A cet effet, elle nous fait parvenir une nouvelle convention dans laquelle elle s'engage, sur appel de la Mairie, à assurer :

- dans les 2 heures, au plus tard 3 heures après l'appel, l'enlèvement des animaux trouvés,
- la capture en urgence des animaux errants ou dangereux.

Seront également acceptés à la fourrière / refuge de BRIGNAIS les animaux que des particuliers déclareront avoir trouvés sur le territoire de la Commune, ainsi que ceux qu'ils décideront d'abandonner.

Je vous propose :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention pour l'année 2008 moyennant une redevance de 0,25 € par an par habitant,
- **de voter** les crédits nécessaires à la dépense, inscrits au budget à l'article 6188, fonction 020

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

**N°2008-41 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE**  
**D'OULLINS ET LA VILLE DE LA MULATIERE**

**RAPPORTEUR : M. SABATIER**

Comme chaque année scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre la Ville d'OULLINS et la Ville de LA MULATIERE pour des frais de fonctionnement scolaires engagés par la Ville d'OULLINS pour des enfants de LA MULATIERE scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles publiques d'OULLINS et vice versa par la Ville de LA MULATIERE pour des enfants d'OULLINS scolarisés dans nos écoles élémentaires et maternelles publiques.

Participation : 430 € par élève en maternelle, 215€ par élève en élémentaire.

Par cette convention : ✓ la Commune de LA MULATIERE s'engage à rembourser à la Ville d'OULLINS pour l'année scolaire 2007-2008 la participation suivante :

5 élèves en maternelle x 430 € = 2 150 €

3 élèves en élémentaire x 215 € = 645 €

TOTAL 2 795 €

✓ la Commune d'OULLINS s'engage à rembourser la Ville de LA MULATIERE pour l'année scolaire 2007-2008 la participation suivante :

4 élèves en maternelle x 430 € = 1 720 €

6 élèves en élémentaires x 215 € = 1 290 €

TOTAL 3 010 €

Je vous propose donc :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2007-2008
- **de voter** les crédits nécessaires à la dépense à inscrire au compte 6558

- **d'inscrire** les recettes correspondantes au compte 7474

**Décision du Conseil Municipal :**    **POUR**        : **Unanimité**  
    **CONTRE**     :  
    **Abstention**  :

**N°2008-42 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE EXTRANET « GRAND LYON TERRITOIRES »**

**RAPPORTEUR : Mme DECHAMPS**

Afin de favoriser la coopération et améliorer les échanges de la Commune de LA MULATIERE et la Communauté Urbaine de LYON, cette dernière met à disposition le site extranet « Grand Lyon Territoires » qui permet la communication d'informations adaptées aux territoires, la mise à disposition d'espaces de travail partagés, la mise en place de procédures dématérialisées.

Cette ouverture du système d'information communautaire comprend également la possibilité d'avoir accès à d'autres solutions informatiques de gestion (Chorus, Géonet ...).

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté Urbaine de LYON des contenus de l'extranet susvisé et de définir les modalités de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ces services.

Vous trouverez joint à ce rapport les conditions générales de cette convention.

Je vous propose :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an à la date de signature et de préciser qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2014.

**Décision du Conseil Municipal :**    **POUR**        : **27**  
    **CONTRE**     :  
    **Abstention**  : **1 (Mme THOMAS)**

**N°2008-43 : CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DE CEUX-CI**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Vu les articles L 123-6, R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R 123-10 qui précise :

*« Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre d'action sociale ».*

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et qu'il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de huit membres au maximum pour les élus du Conseil Municipal et de huit membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées au 4° alinéa de l'article L 123-6,

Considérant que le nombre des membres est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. La présentation de liste incomplète est possible.

Considérant que les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire et conformément à l'article L 123-6 parmi des personnes participant à des actions de prévention,

d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- ✓ un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ✓ un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,
- ✓ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et
- ✓ un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Je vous propose :

- **de fixer** le nombre des membres au Conseil d'administration du CCAS à 5
- **de préciser** que les membres du Conseil Municipal issus de la société civile seront au nombre de 5.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

- **de procéder** à la désignation des membres élus du Conseil Municipal

Candidatures : proposition de listes : L. FRECHETTE – A. JOLY – A. STRUB – J.P. BESSON – C. BAUD

Sont élus : à l'unanimité L. FRECHETTE – A. JOLY – A. STRUB – J.P. BESSON – C. BAUD

#### **N°2008-44 : DESIGNATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE POUR LES MARCHES FORAINS**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Je vous propose de créer une Commission municipale pour les marchés forains.

Cette Commission présidée par le Maire et l'Adjoint délégué par lui pourrait comprendre en outre 4 membres désignés par le Conseil Municipal.

Cette Commission aura pour rôle de donner son avis sur les différends pouvant exister dans l'application du règlement des marchés, elle pourrait avoir un rôle d'arbitrage dans les conflits opposant le régisseur du marché et les marchands forains.

Elle aura pour mission de travailler sur le règlement des marchés pour l'adapter aux nécessités du moment et le mettre en accord avec la réglementation existante.

Elle sera instance de réflexion sur le devenir des marchés et sur leur dynamisation.

Enfin, elle pourra émettre un avis sur toutes les affaires concernant ces marchés.

Le régisseur des droits de place pourra participer aux travaux de cette Commission avec voix consultative.

**Décision du Conseil Municipal sur la création de cette Commission et sur le nombre de membres de cette Commission :**

Le Conseil Municipal - **décide** à l'unanimité la création de cette Commission  
- **fixe** à 4 le nombre de ses membres.

**Désignation par le Conseil Municipal des membres de cette Commission**

Sont élus à l'unanimité : Mmes COUTURIER – OLRVY – THOMAS – M. MULLER

#### **N°2008-45 : DISIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIFFERENTES INSTANCES**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

ASM : un représentant

Comité de gestion des Œuvres Sociales du Personnel : trois représentants dont Monsieur le Maire et un membre de la Commission de contrôle

Comité Technique Paritaire : cinq représentants

Foyer Chamfray : un représentant

Association Intercommunale de Gérontologie : deux représentants

Mission Locale pour l'Emploi : un titulaire + un suppléant

Secrétariat permanent pour la prévention des Pollutions Industrielles et des Risques de l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) un représentant

Commission locale d'information sur le laboratoire P4 (Fondation Mérieux Pasteur à Lyon) : un titulaire + un suppléant

Commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération de LYON Sud : un titulaire + un suppléant

Commission locale d'information et de surveillance du stockage provisoire de farines animales par la Société CGL à LYON 7<sup>ème</sup> : un titulaire + un suppléant.

Syndicat Rhodanien du Développement du Câble(SRDC) : un titulaire + un suppléant

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

- **Désigne** les membres du Conseil Municipal dans les instances suivantes :

ASM : un représentant

Sont candidats : Mme FRECHETTE

Mme THOMAS

Ont obtenu : Mme FRECHETTE : 23 voix

Mme THOMAS : 5 voix

Est élue : Mme FRECHETTE

Comité de gestion des Œuvres Sociales du Personnel : trois représentants dont Monsieur le Maire et un membre de la Commission de contrôle

Sont candidats : M. BARRET

Mme DECHAMPS

Mme COUTURIER

Mme THOMAS

Ont obtenu : M. BARRET : 23 voix

Mme DECHAMPS : 23 voix

Mme COUTURIER : 23 voix

Mme THOMAS : 5 voix

sont élus : M. BARRET

Mme DECHAMPS

Mme COUTURIER

Monsieur de MONTCLOS, Adjoint aux Finances, sera Commissaire aux comptes de la Commission de Contrôle.

Comité Technique Paritaire : il convient de fixer le nombre de représentants. Monsieur le Maire propose un nombre de 5 représentants (5 représentants titulaires et 5 suppléants) et précise que ce CTP est commun avec le CCAS de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité - **accepte** de fixer le nombre de représentants à 5 (5 titulaires et 5 suppléants)

- **précise** que le CTP sera commun avec le CCAS de la Commune

Foyer Chamfray : un représentant

Sont candidats : Mme VONACH-LOCH  
M. BILLAUD

Ont obtenu : Mme VONACH-LOCH : 23 voix  
M. BILLAUD : 5 voix

Est élue : Mme VONACH-LOCH

Association Intercommunale de Gérontologie : deux représentants

Sont candidats : Mme FRECHETTE  
Mme JOLY  
Mme BONNET  
Mme BAUD

Ont obtenu : Mme FRECHETTE : 23 voix  
Mme JOLY : 23 voix  
Mme BONNET : 5 voix  
Mme BAUD : 5 voix

Sont élues : Mme FRECHETTE  
Mme JOLY

Mission Locale pour l'Emploi : un titulaire + un suppléant

Sont candidats : Mme FRECHETTE M. STRUB  
Mme BONNET Mme THOMAS

Ont obtenu : Mme FRECHETTE : 23 voix  
M. STRUB : 23 voix  
Mme BONNET : 5 voix  
Mme THOMAS : 5 voix

Sont élus : Mme FRECHETTE  
M. STRUB

Secrétariat permanent pour la prévention des Pollutions Industrielles et des Risques de l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) un représentant

Sont candidats : M. MULLER  
M. DORIEUX

Ont obtenu : M. MULLER : 23 voix  
M. DORIEUX : 5 voix

Est élu : M. MULLER

Commission locale d'information sur le laboratoire P4 (Fondation Mérieux Pasteur à Lyon) : un titulaire + un suppléant

Sont candidats : M. BARRET M. MULLER

M. DORIEUX                      M. BILLAUD

Ont obtenu : M. BARRET : 23 voix  
                   M. MULLER : 23 voix  
                   M. DORIEUX : 5 voix  
                   M. BILLAUD : 5 voix

Sont élus : M. BARRET  
                   M. MULLER

Commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération de Lyon Sud : un titulaire + un suppléant

Sont candidats : M. MULLER                      M. BAUDET  
                           M. DORIEUX                      M. BILLAUD

Ont obtenu : M. MULLER : 23 voix  
                   M. BAUDET : 23 voix  
                   M. DORIEUX : 5 voix  
                   M. BILLAUD : 5 voix

Sont élus : M. MULLER  
                   M. BAUDET

Commission locale d'information et de surveillance du stockage provisoire de farines animales par la Société CGL à LYON 7<sup>ème</sup> : un titulaire + un suppléant.

Sont candidats : Mme VONACH-LOCH                      M. MULLER  
                           M. DORIEUX                      M. BILLAUD

Ont obtenu : Mme VONACH-LOCH : 23 voix  
                   M. MULLER : 23 voix  
                   M. DORIEUX : 5 voix  
                   M. BILLAUD : 5 voix

Sont élus : Mme VONACH-LOCH  
                   M. MULLER

Syndicat Rhodanien du Développement du Câble(SRDC) : un titulaire + un suppléant

Sont candidats : M. BAUDET                      M. BESSON  
                           M. BILLAUD                      Mme BONNET

Ont obtenu : M. BAUDET : 23 voix  
                   M. BESSON : 23 voix  
                   M. BILLAUD : 5 voix  
                   Mme BONNET : 5 voix

Sont élus : M. BAUDET  
                   M. BESSON

**N°2008-46 : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU). INSTAURATION D'UN DEPASSEMENT DE 20% DE COS (COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS) POUR PERFORMANCE ENERGETIQUE**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Le Grand Lyon nous informe par courrier en date du 12 décembre 2007 que l'article L 128-2 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un dépassement de « coefficient d'occupation des sols (COS) est autorisé,

